



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 10 septembre 1960, l'exposé ci-après :

1. Question iranienne (voir S/4098)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098)
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098)
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
7. Question égyptienne (voir S/4098)
8. Question indonésienne (voir S/4098)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098)
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4262, S/4332, S/4372, S/4379 et S/4472)
12. Question de Palestine (voir S/4098 et S/4220)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098)
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098)
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098)

16. Question d'Haïderabad (voir S/4098)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098)
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098)

/...

29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098)
30. La situation en Hongrie (voir S/4098)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098)
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098)
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098)
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098)
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098)
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098)

38. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098)
39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098)
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4098)
41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4301)
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4329)
43. Lettre en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4329)
44. Election de membres de la Cour internationale de Justice (voir S/4332)
45. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4351)

46. Lettre du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général des Nations Unies au Président du Conseil de sécurité (voir S/4391, S/4408, S/4432 et S/4472)

A sa 896<sup>ème</sup> séance, tenue le 9 septembre 1960, le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question en se fondant sur le quatrième rapport du Secrétaire général relatif à la mise en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (S/4482 et Add.1) ainsi que sur la lettre adressée le 8 septembre par le représentant de la Yougoslavie (S/4485). Le Conseil a d'abord examiné le télégramme adressé le 8 septembre par le Premier ministre de la République du Congo (S/4486), dont il est question plus bas au point 49. A l'occasion de l'examen de la question, les représentants de la Yougoslavie et de l'Indonésie ont été invités à prendre place à la table du Conseil. A la 897<sup>ème</sup> séance, tenue le 10 septembre, au cours de laquelle la discussion s'est poursuivie, le représentant du Ghana a également été invité à prendre place à la table du Conseil. A l'issue de la discussion et avant de lever la séance, le Président a fait appel aux parties pour qu'elles ne prennent aucune mesure qui puisse, d'une façon ou d'une autre, aggraver la situation.

47. Lettre en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4408)

48. Lettre en date du 5 septembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Dans une lettre du 5 septembre 1960 (S/4477), le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, appelant l'attention sur la lettre du 26 août 1960 par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains a transmis l'Acte final de la sixième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures (S/4476), a déclaré qu'en vertu de l'Article 53 de la Charte, le Conseil de sécurité devait examiner la question des "actes d'agression et d'ingérence perpétrés contre la République du Venezuela par le régime antipopulaire de Trujillo de la République Dominicaine" et approuver la décision de l'Organisation des Etats américains.

Le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour à sa 893<sup>ème</sup> séance, tenue le 8 septembre 1960. Il était saisi d'un projet de résolution de l'URSS; aux termes de la version révisée de ce projet (S/4481/Rev.1), le Conseil

de sécurité, ayant examiné la résolution I adoptée à la sixième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains et dans laquelle sont condamnés les actes d'agression et d'intervention perpétrés contre la République du Venezuela par le Gouvernement de la République Dominicaine, et s'inspirant de l'Article 53 de la Charte, aurait approuvé la résolution adoptée à la réunion de consultation des Ministres des relations extérieures.

Le Conseil de sécurité a invité le représentant du Venezuela à participer à l'examen de la question. Au cours de la séance, les représentants de l'Argentine, de l'Equateur et des Etats-Unis ont présenté un projet de résolution commun (S/4484), aux termes duquel le Conseil de sécurité, ayant reçu le rapport du Secrétaire général de l'OEA par lequel lui était communiqué l'Acte final de la sixième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures des républiques américaines, aurait pris acte dudit rapport et notamment de la résolution I, adoptée à cette réunion et par laquelle il a été convenu d'appliquer des mesures concernant la République Dominicaine.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à ses 894ème et 895ème séances, tenues le 9 septembre. Sur la proposition du représentant de l'Equateur, acceptée par le représentant de l'URSS, le Conseil a d'abord voté sur le projet de résolution commun des trois puissances (S/4484), qui a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Pologne, URSS). Le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation n'insisterait pas pour que son projet de résolution (S/4481/Rev.1) soit mis aux voix. Après les explications de vote, le Président a dit qu'après avoir entendu les exposés des membres du Conseil, il estimait pouvoir déclarer que le Conseil avait réglé la question.

49. Télégramme en date du 8 septembre 1960, adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le Premier Ministre de la République du Congo

Dans un télégramme du 8 septembre 1960 (S/4486), le Premier Ministre de la République du Congo, se référant au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte, priait instamment le Secrétaire général d'accepter que Léopoldville soit choisi comme lieu de réunion du Conseil de sécurité pour la prochaine séance que le Conseil consacrerait à la question du Congo.

A la 896ème séance, tenue le 9 septembre 1960, le Conseil de sécurité, sur la proposition du représentant de l'URSS, a inscrit la question à son ordre du jour et décidé, étant donné qu'il s'agissait d'une question de procédure, de lui accorder la priorité sur la question de la situation au Congo (voir point 46 ci-dessus).

Le représentant de l'URSS a présenté un projet de résolution (S/4494) aux termes duquel le Conseil de sécurité, désireux de se rendre compte sur place de la situation dans la République du Congo et tenant compte de l'invitation du Gouvernement congolais, aurait décidé, conformément à l'Article 28, de tenir immédiatement une réunion spéciale sur la question de la situation au Congo dans la capitale de cet Etat, Léopoldville.

A la même séance, le Conseil a terminé l'examen de la question en rejetant le projet de résolution de l'URSS (S/4494) par 6 voix contre, 3 pour (Ceylan, Pologne, URSS), et 2 abstentions (Equateur, Tunisie).

-----